

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 36-469-1935 appliquant l'arrêté N° 787 du octobre 1955 relatif au contrôle des films ciné- monographiques et disques phonographiques,

n° 36-469-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 février 1935

Numéro JO  
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro  
31 décembre 1935

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 41 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 787 du 21 octobre 1933, nommant la Commission de contrôle des films et disques et fixant les taxes à percevoir à l'occasion de l'atélégramme du visa.

**Vu** le télégramme ministériel n°271 du 29 novembre 1935,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Est déclaré applicable l'arrêté n° 787 du 21 octobre dernier relatif au contrôle des films cinématographiques et disques phonographiques.

### Art. 22

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**SILVESTRE**